

9 avril 2007  
Français  
Original : anglais

---

## **Commission du désarmement**

**Session de fond de 2007**

New York, 9-27 avril 2007

Point 4 de l'ordre du jour

### **Recommandations concernant la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires**

#### **Document de travail présenté par le Pakistan**

À insérer dans la section intitulée « Conclusions et recommandations » :

1. La session de fond en cours de la Commission du désarmement se déroule alors que le régime de désarmement et de non-prolifération aussi bien que ses instances multilatérales de débat et de négociation doivent surmonter plusieurs obstacles.
2. L'impossibilité de parvenir à un accord sur le désarmement et la non-prolifération lors du Sommet de 2005 a fait ressortir ces divergences. L'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement à Genève depuis 10 ans, l'impossibilité pour la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 de s'entendre sur quelque conclusion que ce soit et les deux années de paralysie au sein de la présente commission révèlent clairement des différences qui existent dans la manière dont les États Membres perçoivent, abordent et cherchent à résoudre les questions de désarmement et de non-prolifération.
3. La Commission du désarmement a été créée à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, pour servir d'instance où tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent « délibérer » sur les grandes questions de désarmement. Depuis, la Commission a émis plusieurs recommandations utiles qui ont ouvert la voie à des négociations multilatérales concernant le désarmement.
4. Étant donné le caractère universel de sa composition et son rôle d'organe de délibération, la Commission est la mieux placée pour débattre des questions importantes touchant le désarmement et la non-prolifération nucléaires, afin que puisse se dégager un consensus nouveau et équilibré en matière de sécurité.



5. Un tel consensus pourrait reposer sur les éléments ci-après :

a) Affirmation du caractère crucial de la Charte des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends et acceptation du principe d'une « sécurité égale » pour tous les États;

b) Le contrôle des armes, le désarmement et la non-prolifération sont des moyens essentiels de promouvoir et de préserver la paix et la sécurité internationales;

c) Appui aux initiatives en faveur de l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive et prévention de la prolifération de ces armes dans leur ensemble et sous toutes leurs formes; premières mesures tendant au désarmement, notamment celles convenues au niveau international; levée de l'état d'alerte des armes nucléaires;

d) Appui aux traités multilatéraux visant à mettre fin à la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou à l'empêcher, et importance du respect intégral de ces traités par tous les États parties afin de promouvoir la stabilité internationale;

e) Engagement de tous les États à mettre en œuvre les mesures convenues pour empêcher les terroristes de se procurer des armes de destruction massive et leurs vecteurs;

f) Reconnaissance de la nécessité pour tous les États de prendre des mesures supplémentaires efficaces pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs;

g) Appui au renforcement de l'efficacité des normes internationales en matière de garanties et de vérification, et législations et contrôles nationaux conçus pour empêcher la prolifération;

h) Réaffirmation de la notion selon laquelle la prolifération des armes de destruction massive ne doit pas compromettre la coopération internationale à des fins pacifiques, les utilisations à des fins pacifiques ne devant pas quant à elles servir de couverture à la prolifération;

i) Appui à la création de zones exemptes d'armes nucléaires conformément aux directives des Nations Unies convenues;

j) Normalisation des relations des trois États non parties au TNP avec le régime du TNP comme l'a suggéré M. al-Baradei, entre autres;

k) Révitalisation du mécanisme de désarmement des Nations Unies afin de relever les défis internationaux liés à la sécurité, au désarmement et à la prolifération.